



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES



MODE D'EMPLOI

La Ville de Chaingy met en place une aide aux particuliers habitant sur la commune pour participer au financement de la destruction de nids de frelons asiatiques. Cette aide est limitée à une par foyer, par an et le montant attribué est de 50 % du coût restant à la charge du particulier. Le plafond de l'aide est fixé à 75 €.

BÉNÉFICIAIRE : PARTICULIER

Nom – Prénom*

Adresse complète*

Téléphone*

Adresse mail*

INTERVENTION DE DESTRUCTION DU NID DE FRELONS ASIATIQUES

Nom de la Société*

Adresse de l'intervention*

Date de l'intervention*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date :

Signature :

PIÈCES À FOURNIR

- Copie de la facture acquittée sur laquelle figure la date et le lieu d'intervention et vos coordonnées.
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Tous les documents doivent être au même nom, prénom et adresse.

Formulaire et pièces à remettre à l'accueil de la mairie ou par voie postale :

Mairie de Chaingy – 1 Place du Bourg – 45380 CHAINGY

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Tiers Montant de l'aide

N° Mandat Date Mandat

Vu la délibération n°2025-80 en date du 09 décembre 2025. En qualité de responsable de traitement et sur la base de votre consentement, la commune de Chaingy est amenée à recueillir, puis à conserver pour une durée deux ans, vos données personnelles pour la demande d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Celui-ci a pour finalité : gestion des financements, gestion du versement de l'aide, communication et statistiques. Vos données ne seront pas vendues ou échangées. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, ou encore de limitation du traitement de ses données en vous adressant directement à la mairie de Chaingy. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'infos sur www.cnil.fr).